

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2026 19:30

En exercice : 33
Présents : 30
Excusés : 2
Absents : 1

Date de la convocation :
22/04/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Blandine BEAUPERIN

N° interne de l'acte :
D14_04_2026

mardi 28 avril 2026, le Conseil Municipal de Mairie de Sèvremont s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle les lavandières _ La Pommeraie-sur-Sèvre.

Membres présents :

Laurent BALDOVINI, Blandine BEAUPERIN, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Yannick CLERCQ, Albert CORNUAU, Béatrice COULON, Oriane COUTAND, Laurent DESNOUHES, Emilie DURAND, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPEPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pédro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Florian PELATAN, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Julie RIBARDIERE, Christian RIGAUDEAU, Raphaël ROTURIER, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Nicolas STEENO, Adeline YVAI-NURDIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Simon RAMPILLON (donne pouvoir à : Flavie LIAIGRE)

Membres excusés

Johann PASQUEREAU, Simon RAMPILLON (donne pouvoir à : Flavie LIAIGRE)

Membres Absents :

Sandrine VIGNIAL

Proposition de membres au sein de la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire expose que la commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Elle doit être constituée dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil de communauté suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques de cette commission :

Ses missions : cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

Sa composition : cette commission est composée de onze (11) membres :

- la présidente de l'EPCI ou 1 vice-président délégué,
- dix (10) commissaires titulaires
- et dix (10) commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil de communauté doit donc, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée en nombre double des noms de :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Son rôle : La C.I.I.D est informée des modifications de valeurs locatives des locaux industriels évalués selon la méthode comptable (article 1517-II.1 du CGI). Cependant, elle n'est pas habilitée à donner un avis sur ces évaluations. Le rôle de la C.I.I.D est consultatif. En cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Critères d'éligibilité : Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts à l'exception de la 4ème condition :

- être de nationalité française ou ressortissante d'un état membre de l'union européenne,
- être âgées d'au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- aux termes de l'article 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :
 - * qui à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions à contrôle fiscal ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code
 - * dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Le Conseil de communauté, par délibération n°CC04062015, a approuvé la création de la C.I.I.D, pour la durée du mandat. Il convient désormais que le Conseil Municipal propose une liste de personnes susceptibles de devenir commissaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés propose :

- Charlène RANTIERE et Bernard GUILLOTEAU commissaires titulaires.
- Béatrice COULON et Laurent DESNOUHES commissaires suppléants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Sèvremont
Le Maire Jean-Louis ROY

Le Secrétaire de séance,

Blandine BEAUPERIN



Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le : 07/05/2026